

I - DOCUMENTS À FOURNIR :

- ✓ Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- ✓ Livret de famille des parents ou acte de naissance de l'intéressé(e) avec filiation de moins de trois mois.
- ✓ Carte d'invalidité (80 %) si le demandeur est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et s'il souhaite se faire dispenser de la Journée défense et citoyenneté.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois des parents ou du représentant légal, pour envoi de la convocation à la Journée défense et citoyenneté par le Centre du service national (CSN).

II - PERSONNES POUVANT FAIRE LA DÉMARCHÉ :

- ✓ L'intéressé(e).
- ✓ Les parents ou le représentant légal munis de leur carte nationale d'identité personnelle et des documents cités ci-dessus dans le cas où l'intéressé(e) mineur(e) ne peut se déplacer personnellement.

III - DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT :

Une attestation de recensement est délivrée. Ce document est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout examen ou concours publics (brevet des collèges, baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire...)

L'attestation de recensement est à conserver soigneusement, aucun duplicata ne sera délivré *(en cas de perte ou de vol, le Centre du service national pourra fournir un justificatif).*

IV - CAS PARTICULIERS

✓ CHANGEMENT DE DOMICILE APRÈS RECENSEMENT

Afin que le CSN puisse convoquer le jeune recensé à la Journée défense et citoyenneté (JDC) avant ses 18 ans, il devra signaler tout changement de domicile intervenu après son recensement :

- par écrit au Centre du service national de Limoges (CSN),
88 rue du pont Saint-Martial,
- ou par téléphone au 09 70 84 51 51
- ou par mail : csnj-limoges.trait.fct@intradef.gouv.fr
- ou sur la plate-forme internet : majdc.fr

✓ RÉGULARISATION SITUATION

Le (la) jeune Français(e) non recensé(e) dans les délais légaux peut régulariser sa situation avant ses 25 ans révolus en effectuant volontairement la démarche du recensement.

✓ ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Si un jeune a acquis la nationalité française entre son 16^e et 25^e anniversaire, il doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la notification de cette acquisition.

V - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations enregistrées sont traitées par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-c (respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer le recensement des jeunes pour la Journée défense et citoyenneté. Elles ne sont communiquées qu'au Centre du service national et sont conservées pendant 5 ans.

Les personnes concernées peuvent accéder à leurs données et demander leur rectification par le service Election-PIA si elles estiment qu'elles sont inexactes ou incomplètes (articles 15 et 16 du RGPD). Elles peuvent à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite (article 17 du RGPD).

Pour exercer ces droits elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à leur disposition sur le site Internet de la Ville.

Si elles estiment, après avoir contacté la Mairie, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés elles peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).

VI - PLAN D'ACCÈS AU CENTRE DU SERVICE NATIONAL

Voir plan page suivante.